

REPUBLIQUE DU TCHAD

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ET DU DESENCLAVEMENT**

**COMMISSION D'OUVERTURE ET DE
JUGEMENT DES OFFRES (COJO)**

SECRETARIAT DE LA COJO

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE ET DE
JUGEMENT DES OFFRES**

Mardi ; 12 septembre 2017

**Objet : Examen du rapport d'évaluation des offres relatives à
l'Appel d'Offres N°004/MID/SE/SG/DGR/DIR/17 pour les
travaux de construction de la route Abéché-Abou-Goulem
(95km).**

I- Composition de la COJO

L'an deux mil dix sept et le mardi, 12 septembre à 10 heures 00 minutes, la Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO) composée comme suit :

Président : THIAM OUMAR, représentant du Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement ;

Membres :

- **BAHRADINE MAHAMAT**, Directeur Général des Routes Adjoint /MID ;
- **ABDERAMAN WOUDDAÏ**, Directeur Général de la Mobilisation et de la Gestion des Ressources/MID;
- **MAHAMAT NAKOUR**, Chef de Division Passation des Marchés/MID ;
- **SARAMA DJOPBALNA**, représentant le Contrôleur Financier/MFB.

Rapporteur :- HIMEDA ALI SEÏD, agent au Secrétariat- COJO/MID

S'est réunie en vue de procéder à l'examen du Rapport d'Evaluation des Offres relatives à l'Appel d'Offres N°004/MID/SE/SG/DGR/DIR/17 pour les travaux de construction de la route Abéché-Abou Goulem (95km), travaux financés par la Banque Islamique de Développement (BID).

Assistaient à la réunion,

A titre consultatif

- **MADJIRABAYE KODJADINA** : Directeur des Affaires Juridiques et des Marchés Adjoint/MID ;
- **AHMAT NENE TASSY** : Coordonnateur de la Cellule de Suivi et de Coordination des Projets/MID ;

Au titre de membres de la sous commission :

- **Président : MAHAMAT NOUR BAKARY**,
- **Rapporteur : -NDINGA-HADAL ALLADOUM,**
 - **BOUKAR OUMAR,**
 - **OUSMANE RAMAT,**
 - **DOUNIA BOGUEL.**

II - Présentation de l'ordre du jour :

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le président de la COJO a rappelé que l'analyse des offres a été conduite par la Sous Commission Technique d'Evaluation (SCTE) constituée à l'issue de la séance d'ouverture des plis du jeudi, 17 août 2017.

Il a ensuite demandé au président de ladite sous commission de présenter à l'attention des membres de la COJO, le rapport d'analyse.

Dans sa présentation, il ressort essentiellement :

a- **Rappel des offres examinées :**

N.B : le rapport de la Sous Commission Technique d'Evaluation a été élaboré conformément au plan type de la BID. De ce fait, toutes les informations relatives à la genèse du présent projet sont contenues dans les tableaux 1 : Identification ; 2 : Procédure d'appel d'Offres ; 3 : Remise des offres et ouverture des plis.

Ainsi, les prix des offres des entreprises lus à l'ouverture des plis sont consignés dans le tableau N°4 ci-dessous :

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) ¹		Modifications ou observations ² (f)
a) Nom	b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant hors taxes (s) ou %	
THE ARAB CONTRACTORS	Le Caire	Egypte	FCFA	72 305 310 692	Proposition d'une monnaie étrangère (Euro - Taux de change: 1€=655,957FCFA) pour le paiement de 70% du montant du marché.
ETEP	Tunis	Tunisie	FCFA	63 451 787 621	Rabais de 1% offert sur le montant Hors Taxes du marché. Pas de proposition de paiement en monnaie étrangère.
SOROUBAT	Tunis	Tunisie	FCFA	68 600 546 170	Pas de proposition de paiement en monnaie étrangère.
Groupement SNER/CGCOC	N'Djamena/Pékin	Tchad/Chine	FCFA	89 854 503 032	Rabais de 6% offert sur le montant Hors Taxes du marché. Pas de proposition de paiement en monnaie étrangère.

EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES

Cette phase d'évaluation a consisté à la vérification de :

- l'exhaustivité des offres ;
- la conformité pour l'essentiel (l'existence et la validité des pièces et documents fournis, la conformité des documents avec les modèles du DAO).

De cette analyse, il ressort que les offres des soumissionnaires The ARAB CONTRACTORS, ETEP, SOROUBAT et groupement SNER/CGCOC sont exhaustives et conformes au modèle du DAO (les détails sont contenus dans les tableaux 5A et 5B des pages 6 et 7 du rapport).

METHODOLOGIE

La Sous-commission Technique d'Evaluation (SCTE) a adopté une méthodologie de procédure d'analyse des offres conformément aux dispositions des Données Particulières de l'Appel d'Offres.

Cette méthodologie consiste à :

- Vérifier les calculs arithmétiques des offres et déterminer l'offre la moins disante ;
- Analyser la qualification par rapport aux critères minima ;
- Proposer l'attributaire provisoire du marché.

b.1. Vérification des offres financières

Conformément aux dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires (Correction des erreurs arithmétiques), cette phase d'analyse consiste à vérifier :

- la cohérence entre les prix unitaires en lettres et ceux en chiffres,
- la cohérence entre les quantités de l'offre avec celles du DAO,
- cohérence des calculs et des montants partiels et totaux.

La vérification des offres financières a permis à la SCTE de déceler des erreurs contenues dans les offres des soumissionnaires entreprises ETEP, SOROUBAT et le groupement SNER/CGCOC.

La SCTE a écrit des correspondances aux entreprises ci-dessus cités en leur demandant de se prononcer sur les corrections apportées à leurs offres respectives lesquels les ont acceptées (les échanges des correspondances sont annexés au rapport).

Notons aussi que les soumissionnaires ETEP et le groupement SNER/CGCOC ont consenti des rabais respectifs de 1% et 6% des montants hors taxes de leurs offres.

Les résultats de cette analyse ont permis d'avoir le classement des entreprises comme suit :

Soumissionnaires	Montants lus à l'ouverture (FCFA HT)	Montants corrigés (FCFA HT)	Classement
ETEP	63 451 787 621	62 832 119 762	1 ^{er}
SORUBAT	68 600 546 170	68 545 596 180	2 ^{ème}
THE ARAB CONTRACTORS	72 305 310 692	72 305 310 692	3 ^{ème}
Groupement SNER/CGCOC	89 854 503 032	84 471 513 903	4 ^{ème}

A la suite de la vérification des calculs arithmétiques et classement des soumissions, la SCTE a ensuite procédé à l'analyse de la qualification des soumissionnaires par rapport aux critères de sélection minima.

b.4- Qualification selon les critères de sélection minima

L'évaluation de la qualification est faite conformément aux critères d'évaluation définis dans le dossier d'appel d'offres, notamment l'article 37.1 des IS stipule que « *Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification (dans le cas d'une pré-qualification) ou (dans le cas d'une détermination a posteriori de la qualification) a démontré dans son Offre qu'il possède les qualifications requises telles que stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.* ». Et l'article 37.3. des IS poursuit en ajoutant que « *L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera rejetée et le Maître de l'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.* ».

Les critères d'évaluation et de qualification sont les suivants :

- (i) le matériel proposé pour l'exécution des travaux ;
- (ii) le personnel clé proposé pour l'exécution des travaux ;
- (iii) l'éligibilité des soumissionnaires ;
- (iv) les litiges en cours ;
- (v) la situation financière.

Pour rappel, pour les trois (03) derniers points ci-dessus qui ont été déjà examinés lors de la procédure de pré-qualification des entreprises, il s'est agi de vérifier les renseignements et données mis à jours dans les offres.

COMMENTAIRES

➤ Le soumissionnaire **ETEP**, a présenté l'offre la moins disante :

A l'issue de l'analyse, il ressort que l'entreprise **ETEP** ne dispose pas de l'ensemble du matériel clé minimum exigé pour les travaux, sa proposition souffrant d'un défaut de centrale de concassage, de moyen d'entreposage de carburant et d'une insuffisance de camions citernes répandeurs de bitume. De plus, le soumissionnaire ne remplit pas l'ensemble des critères de capacité financière à cause de la divergence constatée entre certaines données financières (*Actifs Circulants, Dettes à Court Termes, Fonds de Roulement et Capacité de Financement générée par les activités opérationnelles*) déclarées dans l'offre et celles fournies lors de la procédure de pré-qualification. (Voir en annexe III.1 les tableaux de situation financière extraits de l'offre et du dossier de pré-qualification).

L'offre du soumissionnaire **ETEP** est donc écartée pour la suite de l'évaluation pour le manquement ci hauts cités au regard des dispositions de l'article 37.3 des instructions aux soumissionnaires(15).

➤ Le soumissionnaire **SOROUBAT**, a présenté la deuxième offre la moins disante :

Il ressort de l'analyse que l'entreprise **SOROUBAT** répond à tous les critères définis dans les DPAO. Elle est donc qualifiée (voir page 16 du rapport).

6.5- CONCLUSION ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article 37.3 des IS ci-dessus cité, la Sous-Commission Technique d'Evaluation des Offres propose de retenir le soumissionnaire **SOROUBAT** comme attributaire provisoire pour un montant de **Soixante huit milliards cinq cent quarante cinq millions cinq cent quatre vingt seize mille cent quatre vingt (68 545 596 180) francs CFA Hors Taxes** et un délai d'exécution de **trente (30) mois**.

III. Interventions et délibérations des membres de la COJO

Prenant tour à tour la parole, les membres de la COJO ont fait des observations visant à améliorer la qualité du rapport puis, après avoir délibéré sur le contenu du rapport, la COJO recommande à la sous-commission technique d'évaluation, d'intégrer les observations et, décide à l'unanimité de ses membres, d'adopter le rapport de la sous-commission qui retient comme attributaire provisoire le soumissionnaire **SOROUBAT** pour un montant de **Soixante huit milliards cinq cent quarante cinq millions cinq cent quatre vingt seize mille cent quatre vingt (68 545 596 180) francs CFA Hors Taxes** et un délai d'exécution de **trente (30) mois**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 35 minutes.

Le Rapporteur


HIMEDA ALI SEID


BAHRÄDINE MAHAMAT


SARAMA DJOPBALNA

Le Président


THIAM OUMAR

Les membres de la COJO
(Avec la mention lu et approuvé)


ABDERAMAN WOUDDAI


MAHAMAT NAKOUR